



www.sedlj.ca

Le Synergique

Vos nouvelles syndicales

Volume 16 # 1

Le 5 septembre 2017

Mot de la Présidente

J'aurais bien aimé vous envoyer un peu du soleil de la Provence cet été... 300 jours d'ensoleillement par année, c'est à faire rêver! J'espère que vous avez passé, vous aussi, un été à la hauteur de vos attentes et surtout, que vous avez pu refaire le plein d'énergie pour relever les nombreux défis que comportent une année scolaire.

Comme notre présidente de la fédération, Mme Josée Scalabrini, le soulignait dans son mot de la rentrée, l'éducation a encore fait l'objet de débat public cet été, et les solutions ont surtout été proposées par des groupes autres que le personnel de l'éducation. On réfère souvent à des experts lorsqu'on parle de médecine, de science, de droit, et même d'informatique. Mais pourquoi ne pas se référer au personnel enseignant lorsqu'il est question de pédagogie, et aux autres personnels qui travaillent avec les élèves lorsqu'il est question de l'école publique?

Oui, l'expertise sera un thème important cette année au niveau national, mais aussi au niveau local. Inutile de vous rappeler que les démarches pour le renouvellement de l'entente locale se poursuivent, pour en arriver à une entente de principe au plus tard le 31 décembre 2017. À ce jour, les discussions ont eu lieu à deux tables : une Table centrale où les parties ont convenu de se faire accompagner par un médiateur pour poursuivre les discussions, notamment sur la tâche du personnel enseignant; une table restreinte où les discussions en lien avec la majorité des éléments concernant la formation générale aux adultes et la formation professionnelle sont ficelés. Vos représentants syndicaux à ces tables de discussions sont fiers d'être les porte-parole d'experts de la pédagogie et de l'identification des besoins des élèves.

Je terminerai en vous invitant à vous référer à vos délégués syndicaux pour en connaître davantage sur notre plan d'action annuel et sur l'avancée des travaux de négociation locale. Merci d'appuyer et de valoriser à votre façon la généreuse implication des personnes déléguées, votre présence aux rencontres et votre intérêt aux informations qu'elles vous transmettent sont déjà une reconnaissance très appréciée de leur travail.

Party de Noël des Syndicats CSQ



Veuillez inscrire la date du vendredi le **1^{er} décembre 2017** à votre agenda pour la super soirée des Fêtes des Syndicats CSQ (billets en vente dans les prochaines semaines).

Procédures en cas d'absence pour maladie de plus de 4 jours

Advenant une période d'invalidité de plus de quatre (4) jours, une enseignante ou un enseignant à droit des prestations qui sont payées la commission scolaire. Pour vous assurer que votre dossier est traité correctement, il est important de suivre les conseils suivants, et ce, dès que le médecin prescrit un congé pour maladie:

- Remettre un billet médical qui contient absolument le diagnostic et la durée d'absence, et ce, à la personne responsable du dossier **à la commission scolaire** (Mme Christine Girard ou Mme Christelle Potvin)
- Aviser la direction de l'établissement de votre période d'absence;
- Prendre un rendez-vous avec votre médecin **si possible avant la date de fin du billet médical**;
- Informer, par courriel, Mme Christine Girard ou Mme Christelle Potvin à la Commission scolaire, advenant le cas où il est impossible d'avoir un rendez-vous à temps;
- Transmettre à la C.S. la documentation pertinente à la gestion du dossier d'absence remise par le ou les médecins à la suite des rendez-vous (billet de retour au travail, information complémentaire justifiant l'absence, billet d'absence prolongée, etc.);
- Informer la direction d'établissement de toute prolongation d'absence;

Cette procédure garantira la confidentialité, vous évitera des ennuis, des coûts, des désagréments ou des retards dans le traitement de votre paye. N'oubliez pas que le délai de carence est de cinq (5) jours puisés dans la banque de congé maladie et que le versement de l'assurance-salaire (courte durée) est de 75% à partir de la 6^e journée d'absence. Prendre note que si vous fournissez un billet incomplet, la C.S. exigera *un grand formulaire* pour la gestion de votre dossier.

SOYEZ À L'ABRI... AVEC L'ASSURANCE HABITATION DE LA PERSONNELLE !

PROTECTION ET DÉTECTION DES
DÉGÂTS D'EAU... SOUS UN MÊME TOIT !

Vous pourriez bénéficier de couvertures optionnelles contre les dégâts d'eau ainsi que du programme Alerte grâce aux **Solutions H2O+**

Protégez votre résidence, c'est facile.
Essayez notre nouvelle soumission !
csq.lapersonnelle.com
1 888 476-8737

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer.



Équipe des rédacteurs :
Annie, Nicole, Carolyne et Claude

Pour nous joindre :
695-1609

Pour visiter notre site :
www.sedlj.ca



Assurance SSQ et les personnes sous contrat à temps partiel

Le contrat d'assurance prévoit que lorsqu'un contrat de travail prend effet à l'intérieur de la période de 120 jours de maintien de protection¹, la personne se voit octroyer les mêmes protections d'assurance qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente. À l'octroi d'un contrat à temps partiel, ces personnes n'ont pas besoin de remplir de formulaire d'adhésion.

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau contrat (protection de 120 jours échue ou lors d'un premier contrat), le formulaire d'adhésion est à compléter. Alors, si vous recevez un formulaire à compléter de la part de la Commission scolaire, il est très important de le remplir dans les plus brefs délais. Ceci aura pour effet de vous éviter des retards dans vos prélèvements et de fournir des preuves à l'assureur.

Au besoin, la personne à contacter à la Commission scolaire est madame Chantale Blackburn, au poste 4245.



¹ Pour le personnel enseignant qui a terminé leur contrat en mai, juin ou juillet, la période de 120 jours débute le 1^{er} septembre. Pour les autres, la période de 120 jours débute à la date de fin de contrat.

COMMENT PARTICIPEZ À DÉFI PRÉVENTION JEUNESSE

Défi Prévention Jeunesse et Sécurité Emploi sont de retour pour l'année scolaire 2017-2018. Par son programme d'éducation à la prévention, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) encourage la réalisation de projets de sensibilisation des jeunes d'âge scolaire aux risques présents dans leur quotidien ou dans un premier emploi, et ce, du niveau préscolaire au niveau collégial !

Inscrivez-vous en ligne sur le site www.jeunesautravail.com. Vous y trouverez des exemples de projets inspirants.



Pour être admis, votre projet doit:

- Viser un type de risques;
- Susciter la participation active des jeunes dans la réalisation du projet.

À gagner par projet :

100\$ pour le Défi Prévention Jeunesse
300\$ pour le Sécurité Premier Emploi (formation professionnelle)

Faites vite!

La période d'inscription débutera le 18 septembre 2017 et se terminera à l'épuisement du budget.



Des félicitations...

... aux personnes nouvellement élues ou réélues à titre de délégué syndical.
Un gros merci d'accepter d'être la voix du syndicat au quotidien et la porte-parole de vos collègues.



Déclaration des gains à l'assurance-emploi pour l'année scolaire 2017-2018

Pour les enseignantes et enseignants qui obtiennent un contrat à temps partiel, la déclaration des gains pour l'année 2017-2018 devra s'effectuer à partir du nombre de jours suivants :

Secteurs	Nombre de jours	Périodes
Primaire et secondaire	220	23/08/2017 au 27/06/2018
Formation professionnelle	217	03/08/2017 au 29/06/2018
Formation générale (Adultes)	220	21/08/2017 au 22/06/2018

N.B. Ce nombre de jours comprend 200 jours de travail en plus des jours de congé pour la période des Fêtes, de la relâche ainsi que tous les jours fériés pour lesquels vous ne pouvez recevoir de prestations d'assurance-emploi, puisque le contrat de travail du personnel enseignant les inclut dans le salaire annuel.

Pour plus d'information : www.sedlj.ca Onglet Dossiers



Assurance-emploi

Comités syndicaux

Vous retrouvez sur notre site Internet, sous l'onglet « Comités », la liste des comités du Syndicat. Ces comités permettent d'orienter les décisions du Conseil d'administration et aussi, de faire entendre notre voix dans les représentations du Syndicat auprès de l'employeur, de la Fédération et de la Centrale.

Nous vous invitons à vous impliquer nombreux dans ces comités et à donner votre nom à Carolyne, au bureau, avant le 30 septembre 2017. Pour toute demande d'information (nombre de rencontres, principaux dossiers traités, etc.), veuillez communiquer avec Nicole au bureau.

NON À LA LOI 105

Depuis son adoption, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et d'autres acteurs ont conjugué leurs efforts pour dénoncer le projet de loi 105, qui visent l'instauration de la Gestion axée sur les résultats, et pour revendiquer une vision plus humaine de l'éducation. La CSQ continue d'utiliser les médias pour dénoncer les effets pervers de ce projet de loi... parce que les élèves ne sont pas des statistiques!

Le Conseil des personnes déléguées a adopté, dans le plan d'action 2017-2018, la tenue d'une formation sur le projet de loi 105. De plus, nous avons informé les personnes déléguées, dès la rentrée scolaire, de l'importance d'élire des membres substitués pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance du conseil d'établissement. Pour des informations complémentaires, contactez la personne déléguée de votre milieu.